

**TÉMOIGNAGE EN CHEF DE
MONSIEUR ROCK MAROIS**

1 **TÉMOIGNAGE EN CHEF DE**
2 **MONSIEUR ROCK MAROIS**

3 **Q.1 Quel est votre rôle chez Intragaz?**

4 R.1 Je suis le président.

5 **Q.2 Quel est le but de votre témoignage?**

6 R.2 Le but de mon témoignage est de présenter les faits saillants de la demande
7 tarifaire d'Intragaz.

8 **Q.3 En quoi consiste votre demande tarifaire?**

9 R.3 La demande tarifaire d'Intragaz vise à établir des tarifs d'emmagasinage pour les
10 sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien à compter du 1^{er} mai 2013
11 correspondant à ses revenus requis annuels établis à partir de son coût de
12 service.

13 **Q.4 Quelle est la période couverte par cette demande?**

14 R.4 Les tarifs demandés seraient applicables du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 30 avril 2023
15 soit pour une période de 10 ans. Par contre, aux fins de simplification, nous
16 faisons référence aux années civiles 2013-2022 dans notre demande
17 puisqu'elles correspondent à l'année financière d'Intragaz.

18 **Q.5 Comment avez-vous déterminé l'horizon de 10 ans?**

19 R.5 L'horizon de 10 ans correspond simplement à l'horizon retenu par la Régie dans
20 la décision D-2011-140 (R-3753-2011).

21 **Q.6 Quelle information proposez-vous fournir à la Régie durant l'horizon de**
22 **10 ans?**

23 R.6 Intragaz propose ce qui suit :

24 1) Soumettre un rapport financier à la fin de chaque année financière comparant
25 les résultats aux prévisions.

1 2) Soumettre une demande d'autorisation préalable¹ pour tout investissement
2 excédant 2,5 M\$.

3 **Q.7 Quel est le revenu requis d'Intragaz?**

4 R.7 Tel que démontré à la pièce Intragaz-1, Document 2, page 5, tableau 1, le
5 revenu requis est établi à 20 776 100 \$ pour 2013. Il diminue graduellement par
6 la suite pour atteindre 18 385 300 \$ en 2022. Cette diminution graduelle provient
7 essentiellement de la réduction prévue de la base de tarification (voir Intragaz-1,
8 Document 2, page 35, annexe 3).

9 Les revenus requis annuels ci-dessus correspondent à un revenu annuel requis
10 uniforme de 19 993 700 \$. Ce revenu annuel requis uniforme a été calculé en
11 actualisant les revenus annuels requis de chaque année de l'horizon 2013-2022
12 au taux de rendement sur la base de tarification, soit 8,75 % (voir Intragaz-1,
13 Document 2, page 40, annexe 3.2), et en calculant par la suite une annuité
14 équivalant au montant de la valeur actuelle nette sur 10 ans.

15 **Q.8 Pourquoi la base de tarification diminue-t-elle durant la période 2013-2022?**

16 R.8 Parce que la dépense d'amortissement annuelle de l'ordre de 3,8 M\$ (voir
17 Intragaz-1, Document 2, page 29, annexe 2) excède les additions en capital qui
18 se situent en moyenne à 506 500 \$ (voir Intragaz-1, Document 2, page 31,
19 annexe 2.1.1).

20 **Q.9 Comment les revenus requis se comparent-ils aux tarifs existants?**

21 R.9 Le revenu requis de 2013 représente une baisse de 9,5 % par rapport aux tarifs
22 en vigueur pour les 12 mois se terminant le 30 avril 2013. Le revenu requis de
23 2022 représente, en dollars constants, une baisse de 34,49 % par rapport aux
24 tarifs existants.

25 Le revenu requis uniforme de 19 993 700 \$ représente une baisse de 12,9 % par
26 rapport aux tarifs en vigueur pour les 12 mois se terminant le 30 avril 2013.

¹ Sauf pour les situations nécessitant des interventions d'urgence.

1 **Q.10 Comment avez-vous déterminé la structure de capital au présent dossier?**

2 R.10 La structure de capital d'Intragaz a été établie en fonction du niveau de
3 financement qu'elle envisage être en mesure d'obtenir une fois que les tarifs
4 découlant de la présente demande tarifaire seront établis. En effet, Intragaz
5 devra procéder au refinancement de sa dette existante dès que la décision de la
6 Régie sera rendue et que ses contrats avec Gaz Métro auront été renouvelés.

7 Il est utile de rappeler que la capacité d'emprunt d'Intragaz est principalement
8 dictée par : 1) le niveau des tarifs, et 2) la durée des contrats avec son seul
9 client, Gaz Métro.

10 **Q.11 Quelle est la structure de capital proposée pour le présent dossier?**

11 R.11 Intragaz prévoit, selon les hypothèses retenues pour le présent dossier, être en
12 mesure d'atteindre un niveau d'endettement moyen de l'ordre de 48,4 % pour la
13 période 2013-2022 (Intragaz-1, Document 2, page 41, annexe 3.2.1, ligne 12).

14 Afin de simplifier le dossier, Intragaz a arrondi ce chiffre et propose une structure
15 de capital présumée composée de 50 % équité et 50 % dette.

16 **Q.12 Pourquoi devez-vous procéder au refinancement de la dette existante
17 d'Intragaz?**

18 R.12 Les contrats existants d'Intragaz avec Gaz Métro se termineront en avril 2013.
19 Par conséquent, Intragaz devra rembourser la majorité de sa dette avant
20 l'expiration des contrats. Seule la portion garantie par le gaz coussin pourra
21 demeurer impayée à l'expiration des contrats avec Gaz Métro. Celle-ci est
22 évaluée à 10,3 M\$. Cette somme sera remboursée à même le refinancement qui
23 sera effectué une fois que la Régie aura rendu sa décision dans le présent
24 dossier et les contrats avec Gaz Métro renouvelés.

25 **Q.13 Comment avez-vous établi le niveau d'endettement de la structure de
26 capital?**

27 R.13 Le niveau d'endettement, ainsi que les termes et conditions de cet endettement,
28 ont été établis à partir d'une étude menée auprès d'institutions financières.
29 Intragaz, par l'entremise de son consultant Cosime Finance inc. (Cosime), a

1 approché officiellement quinze (15) institutions financières considérées aptes et
2 potentiellement intéressées à financer ses besoins.

3 L'annexe 3.2.1 de la pièce Intragaz-1, Document 2, page 41, présente l'évolution
4 prévue de la dette durant l'horizon 2013-2022 à la lumière des conclusions du
5 rapport de Cosime qui se retrouve à la pièce Intragaz-1, Document 4. Veuillez
6 noter que le rapport intégral a été déposé auprès de la Régie sous pli
7 confidentiel. En effet, certains renseignements contenus dans ce rapport ont été
8 masqués pour le dossier public puisqu'il n'est pas dans l'intérêt d'Intragaz, et par
9 conséquent de son client, de dévoiler au grand jour l'information obtenue avant
10 que les négociations avec la ou les institution(s) financière(s) ultimement
11 retenue(es) soient complétées.

12 Intragaz demande en conséquence qu'une ordonnance interdisant la divulgation
13 de ces renseignements soit émise par la Régie et dépose l'affidavit Intragaz-1,
14 Document 9, au soutien de cette demande.

15 **Q.14 Veuillez commenter l'évolution de la dette prévisionnelle durant**
16 **l'horizon 2013-2022.**

17 R.14 Comme le démontre la pièce Intragaz-1, Document 2, page 41, annexe 3.2.1, il
18 est prévu que la dette d'Intragaz évoluera de façon importante au cours de la
19 période 2013-2022.

20 Les projections d'Intragaz sont que le niveau d'endettement pourrait atteindre
21 75 M\$ en 2013 pour ensuite diminuer graduellement année par année en
22 fonction du remboursement annuel établi à 6 M\$ pour atteindre un solde de
23 15 M\$ en 2022. Ce solde assume que le (ou les) prêteur(s) éventuel(s)
24 acceptera(ont) un remboursement de type « ballon » de 15 M\$ à la fin du prêt.
25 Tel qu'indiqué en réponse à la question 11 ci-dessus, les hypothèses retenues
26 quant au niveau d'endettement et au profil de remboursement se traduiraient en
27 un ratio d'endettement moyen sur l'horizon 2013-2022 de l'ordre de 48,4 %.

28 **Q.15 Quelle est la nature de l'information obtenue auprès des institutions**
29 **financières?**

30 R.15 L'information obtenue des institutions financières doit être considérée
31 préliminaire, et ce, pour deux raisons :

1 1) Avant de finaliser leurs offres, les institutions financières devront procéder à
2 une revue diligente. Les résultats de cette revue pourront affecter de façon
3 significative le montant de l'emprunt que les institutions seront prêtes à
4 accorder ainsi que les termes et conditions dont l'emprunt sera assorti.

5 2) L'information obtenue des institutions financières est basée sur des revenus
6 d'emmagasinage prévisionnels et les conditions du marché financier
7 actuelles. Naturellement, les termes et conditions définitifs de l'emprunt
8 refléteront nécessairement les revenus requis approuvés par la Régie ainsi
9 que les conditions du marché financier qui prévaudront au moment de
10 finaliser l'emprunt.

11 Cette information a donc été fournie par les institutions financières à titre indicatif
12 en fonction de l'information qu'elles possédaient.

13 **Q.16 Quelles sont les composantes de l'emprunt qui pourront changer entre le**
14 **moment du sondage et celui du refinancement?**

15 R.16 Pratiquement toutes les composantes, soit :

- 16 - Le niveau d'endettement;
- 17 - La possibilité ou non de faire un remboursement à la fin du prêt
18 (remboursement de type « ballon »);
- 19 - Le montant d'un éventuel remboursement « ballon »;
- 20 - Le taux d'intérêt;
- 21 - Les ratios à respecter;
- 22 - Les frais initiaux d'emprunt;
- 23 - La valeur des comptes de réserve et des intérêts créditeurs.

24 **Q.17 Comment proposez-vous composer avec le fait que le niveau de**
25 **financement pourra différer de ce qui est prévu au présent dossier?**

26 R.17 Dans le cadre du présent dossier, Intragaz propose de maintenir la structure de
27 capital présumée de 50 % équité et 50 % dette même si la structure moyenne
28 réelle sera selon toute vraisemblance différente de ce qui est prévu au dossier.

1 **Q.18 Comment proposez-vous composer avec le fait que les termes et**
2 **conditions du refinancement pourront différer de ce qui figure au présent**
3 **dossier?**

4 R.18 Par souci d'équité, Intragaz propose de mettre à jour les paramètres de
5 financement (autre que le niveau de financement, tel que décrit ci-dessus) une
6 fois qu'ils seront connus. Ainsi, les tarifs des 10 prochaines années refléteraient
7 les coûts réels de financement. Cette approche est cohérente avec la pratique
8 adoptée pour Gaz Métro qui consiste à imputer dans un compte de nivellement
9 des frais financiers les différences entre les termes et conditions réelles du
10 financement par rapport aux projections.

11 **Q.19 À quel moment se ferait cette mise à jour?**

12 R.19 Cette mise à jour ne pourra se faire qu'après que la Régie ait rendu sa décision
13 sur le revenu requis dans le présent dossier, car ce n'est qu'à ce moment
14 qu'Intragaz pourra finaliser son refinancement. Intragaz propose de procéder à
15 son refinancement immédiatement après l'obtention de la décision sur le revenu
16 requis afin de pouvoir refléter les termes et conditions du refinancement dans le
17 calcul des tarifs qui seront soumis à l'approbation de la Régie. Par conséquent,
18 la période de temps requise entre l'approbation du revenu requis et le dépôt des
19 tarifs auprès de la Régie aux fins d'approbation serait vraisemblablement plus
20 longue que la normale.

21 **Q.20 Comment avez-vous tenu compte des conclusions de la décision**
22 **D-2011-140 (R-3753-2011) dans l'élaboration de votre demande?**

23 R.20 Dans sa décision D-2011-140, la Régie concluait que dans l'application de sa
24 discrétion quant au choix de la méthode, les tarifs doivent obligatoirement être
25 justes et raisonnables. Des tarifs justes et raisonnables devant être suffisants
26 pour permettre la récupération du coût de service, le présent dossier vise à
27 fournir à la Régie toute la preuve nécessaire afin qu'elle puisse se prononcer sur
28 le caractère raisonnable du coût de service d'Intragaz.

1 **Q.21 Pouvez-vous élaborer sur la preuve incluse au présent dossier qui répond**
2 **aux préoccupations précises soulevées par la Régie dans sa décision**
3 **D-2011-140?**

4 R.21 Dans sa décision D-2011-140, la Régie indiquait que la preuve soumise par
5 Intragaz en ce qui a trait à l'établissement de la structure de capital et du taux de
6 rendement sur la base de tarification n'était pas probante.

7 Par conséquent, Intragaz a retenu les services du Dr Stephen Gaske de
8 Concentric Energy Advisors. Les recommandations du Dr Gaske en matière de
9 taux de rendement sur équité sont contenues dans son rapport déposé comme
10 pièce Intragaz-1, Document 5.

11 Quant à la structure de capital, Intragaz a retenu les services de Cosime afin de
12 procéder à un sondage auprès d'institutions financières tel que décrit plus en
13 détail en réponse aux questions 13 à 19 de ce témoignage. Le rapport de
14 Cosime est déposé comme pièce Intragaz-1, Document 4. Tel qu'indiqué en
15 réponse à la question 11 ci-dessus, Intragaz propose une structure de capital
16 présumée composée de 50 % dette et 50 % équité basée sur sa capacité
17 d'emprunt prévisionnelle découlant du sondage mené par Cosime. Le Dr Gaske,
18 en réponse à la question 42 de son témoignage, vient appuyer le caractère
19 raisonnable de la structure de capital proposée.

20 **Q.22 Dans sa décision D-2011-140, la Régie concluait également que la preuve**
21 **au dossier était insuffisante pour permettre à la Régie de se prononcer sur**
22 **le caractère utile des investissements d'Intragaz. Comment répondez-vous**
23 **à cette préoccupation?**

24 R.22 Intragaz a retenu les services de M. Steve Huitema de GRB Engineering Ltd.
25 (GRB) et de M. Frank Sorensen de Sproule Associates Ltd. (Sproule) afin de
26 fournir une expertise indépendante sur le caractère utile de ses actifs. Monsieur
27 Huitema a piloté la rédaction du rapport avec l'expertise spécifique de
28 M. Sorensen pour les sections portant sur les actifs du « sous-sol », c'est-à-dire
29 le gaz coussin, le réservoir souterrain, les puits (forage) et les puits (complétion
30 et essais). Le rapport se retrouve à la pièce Intragaz-1, Document 6.

31 **Q.23 Pouvez-vous commenter les conclusions du rapport de GRB et Sproule?**

32 R.23 Messieurs Huitema et Sorensen concluent que la grande majorité des actifs
33 d'Intragaz sont utiles pour l'exploitation de ses sites d'emmagasinement. Plus
34 spécifiquement, ils concluent que :

1 *“Even though the objective of this report is to verify the usefulness of*
2 *the individual assets, it must be stressed that it is the combination of*
3 *these assets that allow the operation of a storage site. From this*
4 *perspective, the successful operation of the Pointe-du-Lac site during*
5 *the last 21 years and of the Saint-Flavien site during the last 13 years*
6 *clearly demonstrates that the sum of the assets is producing the desired*
7 *result.”* (voir Intragaz-1, Document 6, section 4.0, page 24)

8 Par contre, à la section 6 de leur rapport, ils mentionnent qu’ils ne sont pas en
9 mesure de conclure au caractère utile de certains actifs.

10 Intragaz a accepté ces conclusions et a par conséquent retiré de sa base de
11 tarification les actifs suivants :

12

ACTIF	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE
Conduite de 270 mètres incluant raccordement électrique ²	72 680 \$	24 984 \$	47 696 \$
Filtre F-100 ³	50 133 \$	17 233 \$	32 900 \$
Pompe à méthanol avec réservoir ⁴	9 414 \$	3 236 \$	6 178 \$
TOTAL	132 227 \$	45 453 \$	86 774 \$

13 **Q.24 Avez-vous eu recours à d’autres témoins experts dans le présent dossier?**

14 R.24 Oui. Intragaz a aussi mandaté M. Larry Kennedy de Gannett Fleming Inc.
15 (Gannett Fleming) pour revoir les périodes d’amortissement qu’elle utilise ainsi
16 que l’amortissement cumulé. Ses conclusions se retrouvent dans son rapport
17 déposé comme pièce Intragaz-1, Document 7.

18 **Q.25 Comment avez-vous tenu compte des conclusions de M. Kennedy dans le**
19 **présent dossier?**

20 R.25 M. Kennedy recommande de modifier la période d’amortissement de quatre
21 catégories d’actifs :

² Voir Intragaz-1, Document 6, page 37, section 6.2 et page 38, section 6.4.

³ Voir Intragaz-1, Document 6, page 39, section 6.5.

⁴ Voir Intragaz-1, Document 6, page 38, section 6.3.

CATÉGORIE D'ACTIFS	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT (AN)	
	PRÉCÉDENTE	RECOMMANDATION
Équipements de puits	40	30
Déshydratation	30	40
Équipement et mobilier	5	7
Matériel roulant	5	6

1 Intragaz a incorporé les recommandations de M. Kennedy dans le calcul de la
2 dépense d'amortissement et de l'amortissement cumulé inclus dans les revenus
3 requis établis aux fins du présent dossier.

4 **Q.26 Pouvez-vous élaborer sur d'autres éléments de preuve venant appuyer le**
5 **caractère raisonnable du coût de service d'Intragaz?**

6 R.26 Oui. Intragaz s'est assurée que sa preuve offrait un maximum de transparence
7 au niveau de ses dépenses d'exploitation. Plus spécifiquement, la preuve
8 d'Intragaz :

- 9 1) Ventile toutes les dépenses par site à un niveau de détail élevé (voir par
10 exemple les pièces Intragaz-1, Document 2, annexes 1.1, 1.2, 1.2.1 et 1.2.2).
- 11 2) Isole, identifie et explique chaque dépense ponctuelle durant l'ensemble de
12 l'horizon 2013-2022.

13 **Q.27 Pouvez-vous commenter l'évolution des dépenses d'exploitation durant**
14 **l'horizon 2013-2022?**

15 R.27 Les dépenses d'exploitation d'Intragaz évoluent d'année en année à cause de 1)
16 l'inflation et 2) des dépenses ponctuelles telles qu'indiquées à la réponse de la
17 question précédente. Par ailleurs, il est intéressant de noter que les dépenses
18 prévisionnelles de 2022, en dollar constant, sont légèrement inférieures à celles
19 de 2012 (voir Intragaz-1, Document 2, annexe 1.2, ligne 89).

1 **Q.28 Pouvez-vous commenter la façon dont votre proposition contribue à**
2 **l'allégement réglementaire?**

3 R.28 La proposition d'Intragaz dans le présent dossier est grandement allégée par
4 rapport à la demande présentée dans le dossier R-3753-2011. En effet, notre
5 demande ne prévoit aucune révision ou mise à jour annuelle ou périodique,
6 aucun compte d'écart, aucun facteur exogène ou autres mécanismes du genre.

7 Le seul et unique ajustement que nous proposons est un ajustement ponctuel qui
8 serait effectué à la suite du refinancement d'Intragaz, une fois que la décision sur
9 le revenu requis sera rendue par la Régie. Tel que décrit plus en détail en
10 réponse aux questions 17 à 19 du présent témoignage, l'objectif de cet
11 ajustement unique serait simplement de refléter dans les tarifs les termes et
12 conditions réels du nouveau financement.

13 **Q.29 En plus de l'allégement réglementaire, pouvez-vous élaborer sur les**
14 **conséquences de ne pas avoir de révision annuelle ou périodique, de**
15 **comptes d'écart, de facteurs exogènes ou autres mécanismes du genre?**

16 R.29 La proposition d'Intragaz a pour effet de faire supporter par les associés un
17 niveau de risque beaucoup plus élevé que la proposition soumise dans le dossier
18 R-3753-2011. En effet, mis à part l'ajustement unique proposé à la suite du
19 refinancement, la demande d'Intragaz ne contient aucun autre mécanisme
20 réglementaire pour pallier les situations imprévues, telles que dépenses ou
21 investissements imprévus.

22 De plus, la proposition d'Intragaz maintient l'incitatif à la performance qui est
23 présent depuis le début de son existence. Cet incitatif a contribué de façon
24 importante au fil des années à minimiser les investissements et les dépenses
25 tout en maximisant la performance des sites.

26 **Q.30 Pouvez-vous résumer les principaux paramètres de votre demande**
27 **tarifaire?**

28 R.30 Le tableau suivant présente les principaux paramètres retenus par Intragaz dans
29 l'élaboration de sa demande tarifaire 2013-2022 :

DEMANDE TARIFAIRE		
PARAMÈTRES	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE Intragaz-1
Horizon	10 ans : du 1 ^{er} mai 2013 au 30 avril 2023	Document 1, réponses aux questions 4 et 5
Allègement réglementaire	Aucun compte d'écart, facteurs exogènes, révision annuelle ou périodique, etc.	Document 1, réponse à la question 28
Risques et incitatifs durant l'application du tarif	Plus élevés que dans la cause 2011 (R-3753-2011)	Document 1, réponse à la question 29
Information qui sera fournie à la Régie durant l'horizon mai 2013 à avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport financier annuel – Demande d'autorisation préalable pour investissements excédant 2,5 M\$ 	Document 1, réponse à la question 6
Dépenses d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> – Inclusion de la dépense de transport de gaz – Indexation annuelle – Identification et explication des dépenses ponctuelles 	Document 2, annexe 1
Amortissement	<ul style="list-style-type: none"> – Modification des durées de vie selon le rapport de Gannett Fleming – Tient compte d'investissements annuels moyens de 506 500 \$ – Amortissement des frais reliés à la cause 2013 et des frais reliés à la dette sur 10 ans 	Document 2, annexe 2 et Document 7
RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION		
Base de tarification	<ul style="list-style-type: none"> – Validation de l'utilité des actifs par des experts indépendants et retrait des actifs considérés non utiles – Ajouts annuels moyens de 506 500 \$ – Inclusion des frais reliés à la cause tarifaire, des frais d'émission de la dette et du compte de réserve de la dette 	Document 2, annexe 3.1 et Document 6
Structure de capital présumée	<ul style="list-style-type: none"> – 50-50 selon le sondage effectué auprès d'institutions financières par Cosime et validité par le Dr Gaske de Cosime 	Documents 4 et 5
Taux de rendement sur avoir propre	11,75 % basé sur la recommandation du Dr Gaske de Concentric	Document 5
Coût de la dette	<ul style="list-style-type: none"> – Basé sur le sondage Cosime – Taux d'intérêt : 5,75 % – Frais initiaux : 2 M\$ – Compte de réserve : 4,3 M\$ en moyenne – À mettre à jour après le refinancement 	Document 4

1 **Q.31 Est-ce que la preuve au présent dossier contient de l'information sur les**
2 **coûts évités?**

3 R.31 Oui, la preuve traitant des coûts évités a été préparée par Gaz Métro et,
4 conformément à la décision D-2011-140, elle est déposée comme pièce
5 Intragaz-1, Document 8.

6 **Q.32 Est-ce que ceci termine votre témoignage en chef?**

7 R.32 Oui.